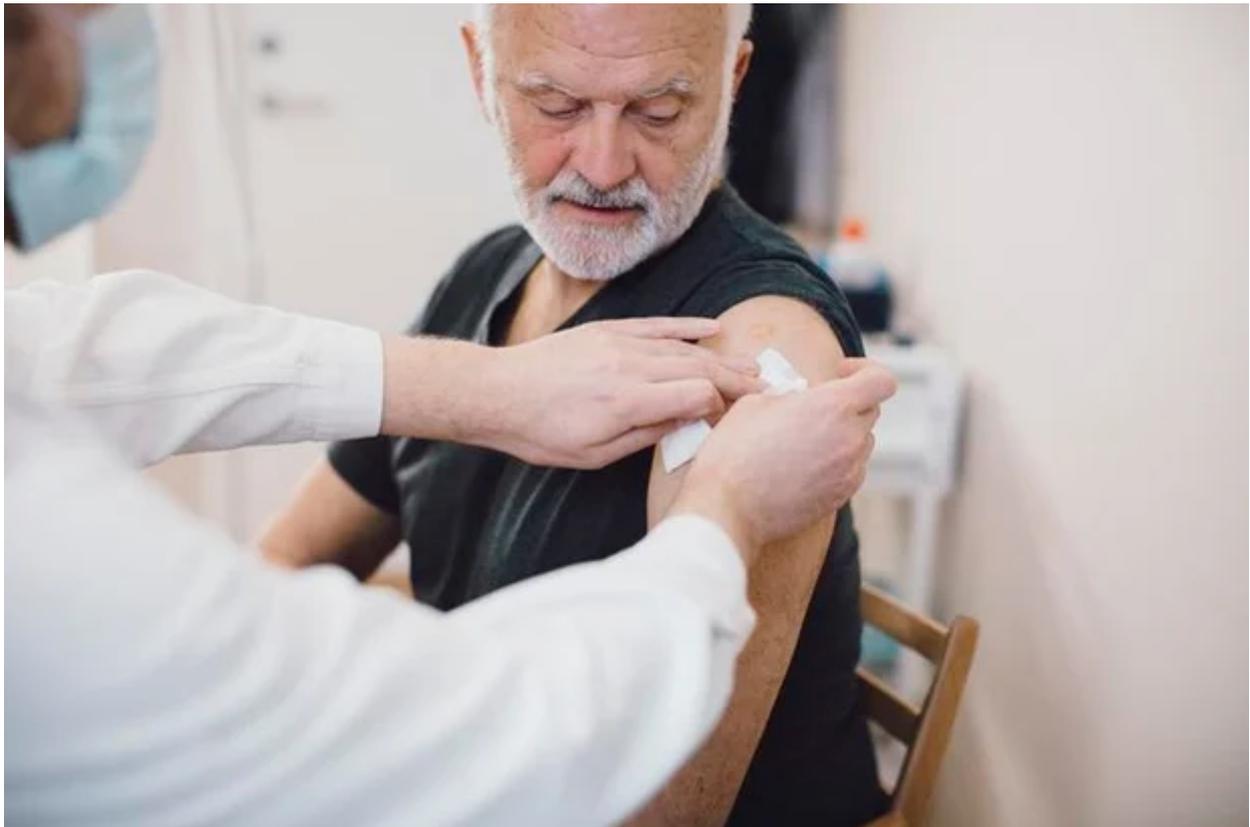


Voici comment facturer la vaccination grippe/covid

12/10/23 à 08:54 Mise à jour à 08:55

La loi autorisant les pharmaciens à vacciner contre la grippe étant publiée, voici les honoraires et pseudocodes à utiliser, informe le GBO.



© Getty Images

Pour rappel, cette loi entre en vigueur rétroactivement au 1er octobre, et cessera de l'être le 31 décembre 2023. *"À noter que cette loi pourrait néanmoins être prolongée par arrêté royal et ce, pour une durée maximale d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024"*, explique le syndicat médical.

Comment facturer? Voici, avec les pseudocodes à utiliser dans le cadre de l'administration des vaccins contre la grippe et la covid-19 (en dehors du cadre d'une consultation ou d'une visite) :

-Éventuelle préparation de la seringue au départ d'un vial de vaccin covid-19 : honoraire forfaitaire de 3,22 euros, facturable via le pseudocode **420011**.

-Administration du vaccin covid-19 en dehors d'une consultation ou d'une visite : honoraire forfaitaire de 15,50 euros, facturable via le pseudocode **419495**.

-Administration du vaccin contre la grippe : honoraire forfaitaire de 15,50 euros, facturable via le pseudocode **419952**.

Facturation pour les maisons médicales au forfait

Le forfait ne couvrant pas les prestations techniques, les médecins généralistes qui exercent en maison médicale au forfait peuvent porter en compte l'honoraire forfaitaire (pseudocode) pour les vaccins qui ont été administrés aux patients inscrits dans la maison médicale.

Infos complémentaires:

-Si un vaccin est administré dans le cadre d'une consultation/visite, continuez à facturer une consultation ou une visite.

-Les pseudocodes relatifs à l'administration des vaccins grippe et/ou covid ne peuvent pas être facturés en sus d'une consultation/visite s'ils ont été administrés au cours d'un même contact patient. Les codes de consultation/visite ne peuvent pas être facturés si l'administration des vaccins a lieu pendant des vaccinations collectives organisées dans les établissements de soins, les communautés résidentielles, les communes, les écoles, les centres de vaccination, les services de médecine du travail.

www.lejournaldumedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html

👉 **Les anesthésistes demandent à ce que leur permanence à l'hôpital soit indemnisée**
([//www.lejournaldumedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html](http://www.lejournaldumedecin.com/actualite/les-anesthesistes-demandent-a-ce-que-leur-permanence-a-l-hopital-soit-indemniee/article-opinion-70699.html))
- APSAR-BSAR Association professionnelle belge d'anesthésie-réanimation